

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017

Séance du 15 février 2017

N° 23

Objet : Statuts de la régie
autonome des Thermes de Digne
les Bains à personnalité morale
et autonomie financière

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Étaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Étaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre.
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

Monsieur Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

La commune de Digne les Bains a confié lors de la création de l'intercommunalité en 2002, la gestion de son établissement thermal à la communauté de communes des 3 Vallées.

Suite à l'abandon du gérant en 2009, la communauté de communes a opté dans un premier temps pour une gestion directe à travers une régie à seule autonomie financière.

Après deux années de gestion, il s'est avéré plus efficace d'opter pour une régie à autonomie financière et personnalité morale, délibération du conseil communautaire de la CC3V du 07 novembre 2011.

Ces statuts ont été une nouvelle fois modifiés à l'article 7 du Chapitre 3, alinéa 6 autorisant le directeur de l'établissement à passer, sur décision du conseil, aux ventes et aux actes courants dans la limite de 15 000 €.

La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon par délibération du 14 janvier 2013, a adopté les statuts de la Régie des Thermes de Digne les Bains, régie à personnalité morale et autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

La communauté d'agglomération se substituant à la CCABV, elle-même intervenant en substitution de la CC3V, il y a lieu de procéder à une adaptation statutaire. Celle-ci, outre la mention de l'agglomération « Provence Alpes Agglomération », précise et modifie l'article 10 portant composition du conseil d'administration de la régie.

L'article 10 est ainsi rédigé :
« Article 10 – Composition

Le conseil d'administration est composé sur proposition de la présidente de la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION approuvée par le conseil communautaire de:

- sept personnes, désignées parmi ses membres, par le conseil communautaire avec une voix délibérative chacun.
- deux représentants titulaires du personnel de la régie des Thermes avec une voix délibérative.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et conditions.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts de la régie autonome des Thermes à personnalité morale et autonomie financière tels que présentés et annexés au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

